TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON ET LES PAPIERS









LES BONS GESTES DE TRI

BIEN LES VIDER, INUTILE DE LES LAVER, DÉPOSER DANS LE BAC SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune







Contacts: 0382202200





TRIONS TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS

Vous pouvez déposer tous vos emballages et papiers sans exception dans les bacs de tri.



INUTILE
DE LAVER
L'EMBALLAGE
IL SUFFIT DE
BIEN LE VIDER

(3)
DÉPOSEZ VOS
EMBALLAGES
SÉPARÉS LES UNS
DES AUTRES DANS
LE BAC ET SANS SAC

















AUTRES DÉCHETS À RAPPORTER DANS UN POINT DE COLLECTE ADAPTÉ

Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune









Contacts: 03 82 20 22 00





En plus des papiers et des emballages en carton, aluminium, acier et verre, vous pouvez désormais trier la totalité de vos emballages en plastique.





ECT_MemoTri_OM_OG.indd 2 17/07/2022 10:58

Communiqué de Presse

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles, flacons et bidons en plastique pouvaient être déposés dans le sac de tri aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères car on ne pouvait pas les recycler. Désormais, à partir du 1er janvier prochain, vous pourrez déposer tous les emballages et tous les papiers dans votre sac ou bac jaune!

Qui cela concerne-t-il?

Tous les habitants du territoire du SIRTOM et tous les Français!

Quelles sont les consignes de tri à partir du 1er janvier 2023 ?

Dans le sac de tri ou le conteneur sélectif : tous les emballages en métal, en papier, en carton, Briques alimentaires et tous les emballages en plastique, sans exception (sauf le bois) ! Quelques exemples : bouteilles, flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème, de cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...

Et en pratique quel est le geste de tri à adopter ?

- 1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le bac/sac jaune !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3/ N'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres (mettre une bouteille d'eau dans un carton de céréales).

Pourquoi est-ce désormais possible ?

Il existe plus d'une vingtaine de plastiques différents. Seuls les « PET » (polyéthylène téréphtalate) et les « PEHD » (Polyéthylène Haute Densité), principalement les bouteilles, étaient recyclables jusque-là. Aujourd'hui, de nouvelles filières de recyclage se sont développées pour d'autres types de plastiques et les centres de tri sont désormais équipés pour les trier. En effet, un tri optique et mécanique est nécessaire pour les films, les pots ou bien encore les barquettes.

Ces changements seront uniformisés sur tout le territoire français d'ici 2022.

Tous les emballages et tous les papiers se trient!

Le SIRTOM simplifie et élargit ses consignes de tri. A compter du 1er janvier prochain, vous pourrez déposer tous vos emballages en vrac, bien vidés dans votre sac ou bac jaune.

C'est simple, tous se trient : les emballages en métal (même les plus petits comme les capsules de café ou les capsules de bouteilles), tous les papiers, tous les emballages en carton et briques alimentaires, et fait nouveau, tous les emballages en plastique sans exception. Quelques exemples : bouteilles, flacons, bidons, mais aussi pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters, sachets et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...

Que faire en cas de doute concernant le tri des emballages ?

Pour le moindre doute, il existe un outil pratique : l'application mobile « Guide du tri » de CITEO.